F

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30 Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24 Réunion de bureau du jeudi 07 avril 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents: MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - A. MARY - J. NUCERA - J. GRAGLIA - Y.

SIAD

Excusés: MME B. GIURAN - MM. S. CHILOTTI - J. THAON

Assiste: M. J.ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°23 du 30 mars dernier.

1 - CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 - DEPARTEMENT TECHNIQUE

Réception de M. PICAND Yanis, candidat jeune Ligue, faisant suite à sa désignation pour les finales départementales U13 Pitch.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. CAUCHETEUX Noé, candidat jeune Ligue, faisant suite à sa désignation pour les finales départementales U13 Pitch. Décision prise par PV distinct.

Réception de LAIDI Abdelhamid, arbitre stagiaire, suite à son absence auprès de la commission de discipline et concernant le match arrêté de U17 D2 opposant l'US Pégomas à l'ECMV.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a décidé de recevoir M. BELHADJ Marouane le mercredi 12 avril 2023 pour une rencontre de D4 opposant l'ASTAM au CASE.

La réunion annuelle des arbitres a été programmée pour le 3 juillet 2023.

3 - DEPARTEMENT CONTROLES

8 observations en catégories seniors le dimanche 2 avril 2023.

6 parrainages de jeunes arbitres stagiaires en catégories jeunes le samedi 1^{er} avril et le dimanche 2 avril 2023.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir toutes les rencontres du week-end du 8 et 9 avril 2023.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA : Le Secrétaire de Séance : M. Gilles ERMANI M. CAPPATTI Laurent